Réveillez-vous!

Quelle fut la durée des jours de la création?

PAGE 4

Le Canada adopte une Déclaration des droits

PAGE 9

Capitaliste, communiste ou chrétien?

PAGE 12

La situation pétrolière

PAGE 13

22 AVRIL 1961 No 8

LA MISSION DE CE PÉRIODIQUE

Les sources d'information capables de vous tenir en éveil devant les problèmes vitaux de notre époque doivent être affranchies de la censure et ne jamais servir des intérêts particuliers. « Réveillez-vous! » jouit d'une telle liberté. Il fait face aux réalités et publie librement les faits. Il n'est esclave d'aucune ambition ni obligation politiques et n'est pas asservi aux faiseurs de publicité dont la susceptibilité doit être ménagée. Les antiques traditions ne l'influencent pas. Pour vous parler sans contrainte, il garde son indépendance, mais n'en abuse pas et maintient son intégrité envers la vérité.

Ce périodique a recours aux agences d'information, mais ne dépend d'aucune. Il a des correspondants dans le monde entier et leurs reportages non censurés paraissent dans ses colonnes. Son point de vue est international. Imprimé en plusieurs langues, il est diffusé dans de nombreux pays et peut être lu par jeunes et vieux. Il traite de sujets variés tels que: Politique, commerce, religion, histoire, géographie, science, conditions sociales, merveilles de la nature, etc. On peut dire que son champ d'investigation est aussi vaste que la terre et aussi élevé que les cieux.

« Réveillez-vous! » s'engage à suivre des principes justes, à démasquer des ennemis cachés, à mettre en garde contre des périls insoupçonnés, à défendre la liberté de chacun, à consoler les affligés et à réconforter ceux que découragent les échecs répétés d'un monde inique. Il donne en outre l'espérance certaine de l'établissement d'un monde nouveau fondé sur la justice.

Familiarisez-vous avec ce périodique! Tenez-vous éveillé en lisant « Réveillez-vous! »

Périodique bimensuel — Imprimerie:

WATCH TOWER BIBLE & TRACT SOCIETY

117, Adams Street — Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président — Grant Suiter, Secrétaire
Filiale en Suisse: — 39, Allmendstrasse, Berne 22
Editeur pour la Suisse: — ASSOCIATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE SUISSE
Rédacteur responsable: — François Zurcher

Tirage total: 3 125 000 exemplaires **Le numéro: 0,25 NF en France, 2 fr. 50 en Belgique, 5 cents au Canada, 25 ct. en Suisse**

« Réveillez-vous! » est publié en 23 langues:

Bimensuel — afrikaans, allemand, anglais, cinyanja, danois, espagnol, finlandais, français, grec, hollandais, italien, japonais, norvégien, portugais, suédois, tagalog, zoulou.

Mensuel — coréen, ilocano, indonésien, malayâla, polonais, ukrainien.

Bureaux	abonnement annuel (éditions bimensuelles)
Amérique, U. S., 117 Adams St., Brooklyn 1, N. Y.	$ 1
Belgique, 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3	50 fr.
Canada, 150 Bridgeland Ave., Toronto 19	$ 1
France, Les Témoins de Jéhovah, 81, rue du Point-du-Jour Boulogne-Billancourt, (Seine).	5 NF
Suisse, 39, Allmendstrasse, Berne 22	5 fr.

Le tarif pour les éditions mensuelles est moitié moindre.

Le montant de l'abonnement devrait être envoyé au bureau de votre pays, en observant les prescriptions donnant toute garantie pour les paiements. Berne accepte les versements des pays dans lesquels l'Association n'a pas de bureau, mais seulement sous forme de mandat international. **Une fiche de renouvellement** est insérée dans les deux derniers numéros avant l'échéance de votre abonnement.

CHANGEMENT D'ADRESSE: Veuillez nous le signaler trente jours avant votre départ, en nous donnant la nouvelle et l'ancienne adresse (renvoyez-nous, si possible, la dernière bande d'envoi). Ecrivez au bureau de votre pays ou, à défaut, à 39, Allmendstrasse, Berne 22, Suisse.

Second class postage paid at Brooklyn, N. Y.

Awake! semimonthly — Vol. XLII No. 8
FRENCH EDITION — APRIL 22, 1961

Printed in Switzerland

Sauf indication, la Bible citée dans « Réveillez-vous! » est la version de Louis Segond.
Les abréviations accompagnant certaines citations renvoient aux versions bibliques suivantes:

AC - Version de l'abbé Crampon, édition de 1905
Da - Version de J.-N. Darby
Jé - Bible de Jérusalem
Li - Version du cardinal Liénart
NW - New World Translation of the Holy Scriptures
Sy - Version Synodale

SOMMAIRE

L'indifférence ne pourra vous sauver 3

Quelle fut la durée des jours de la création? 4

Les prêtres de Porto-Rico se mêlent de politique 6

Ils poursuivent la paix 8

Le Canada adopte une Déclaration des droits 9

« Ta parole est la vérité »
Capitaliste, communiste ou chrétien? 12

La situation pétrolière 13

Coup d'œil sur le monde 16

Réveillez-vous!

« C'est l'heure de nous réveiller enfin. »
— Romains 13:11

Volume XLII | Berne, 22 avril 1961 | № 8

L'INDIFFÉRENCE NE POURRA VOUS SAUVER

QUOI QU'EN pensent beaucoup de gens, l'indifférence ne constitue pas une protection contre le désastre. A l'encontre des animaux, qui prennent la fuite devant le danger, ces personnes poursuivent leur petit train de vie, refusant de croire qu'un désastre les guette. Tant qu'elles ne voient pas le malheur de leurs propres yeux, elles ne veulent pas prendre garde aux avertissements. Elles ne se doutent guère que l'indifférence creuse la tombe des insensés.

Les habitants de Jérusalem aux jours du prophète Jérémie, sont un exemple frappant de pareille folie. Pendant quarante ans, Jérémie avertit ces gens de la catastrophe qui allait frapper leur nation à cause de leur désobéissance aux lois de Dieu, mais ils refusèrent de l'écouter. Même lorsque la ville était assiégée, ils restaient apathiques. Le prophète inspiré leur déclara: « Ainsi parle l'Eternel: Voici, je mets devant vous le chemin de la vie et le chemin de la mort. Celui qui restera dans cette ville mourra par l'épée, par la famine ou par la peste. (...) Car je dirige mes regards contre cette ville pour faire du mal et non du bien, dit l'Eternel; elle sera livrée entre les mains du roi de Babylone, qui la brûlera par le feu. » (Jérémie 21:8–10). Cette prédiction se réalisa à la lettre; la famine, la peste et l'épée décimèrent les habitants de Jérusalem. Les survivants furent emmenés captifs et il ne resta de la ville qu'un amas de ruines.

Nos contemporains feraient bien de tirer une leçon de ces événements. Comme les habitants de Jérusalem, la génération actuelle fait preuve d'indifférence à l'égard des lois, des desseins et des avertissements divins. La faute en incombe en partie aux conducteurs religieux, plus soucieux de se faire des amis et de jouir d'une grande influence que de proclamer courageusement les dures vérités de la Parole de Dieu comme le fit Jérémie. Des sermons spirituellement engourdissants, vagues, édulcorés pour plaire à tous les auditeurs, engendrent l'indifférence. Quel contraste avec la prédication enflammée de Jérémie condamnant l'apathie des habitants de Jérusalem. Les sermons modernes, au lieu de pousser à l'activité et à la vigilance spirituelles, font l'effet de tranquillisants.

La vie spirituelle du membre moyen de n'importe quelle Eglise reflète l'indifférence qui règne au sein de la chrétienté, indifférence dangereusement analogue à celle des habitants de Jérusalem aux jours de Jérémie. M. Ian Brown, un ecclésiastique, la déplore lui aussi en ces termes: « La vie du chrétien moyen au sein de la société moyenne contemporaine, consiste à assister au culte une fois le dimanche, (...) et à appartenir à un ou à plusieurs des cercles paroissiaux ainsi qu'à quelque « loge » (remarquons que la loyauté envers celle-ci est souvent incompatible avec la loyauté envers l'Eglise). Si ce chrétien s'efforce de tenir ses engagements pécuniaires à l'égard de son Eglise, il est considéré comme un membre assez consciencieux. Il envoie ses enfants au catéchisme. Il ne prie que pendant le culte et ne lit guère sa Bible. (...) Sa famille se réunit très rarement pour prier ou pour parler de questions chrétiennes. Il manifeste une ignorance tragique en ce qui concerne ses croyances. Où donc est le dévouement complet et le don de soi qu'exige le véritable christianisme? Où est la prise de position chrétienne, sans crainte devant l'opinion adverse? »

Ces « chrétiens » n'attachent pas plus d'importance à l'obéissance aux lois divines que ne le faisaient les habitants de la Jérusalem antique, malgré leur apparence de piété. Lorsqu'un vrai ministre chrétien rend visite à une telle personne afin de l'encourager à étudier la Bible et à apprendre les desseins divins visant à mettre fin à ce monde inique, il ne rencontre qu'indifférence chez son interlocuteur. Comme celui-ci ne voit pas encore le combat du grand jour du Dieu tout-puissant, il s'imagine qu'il s'agit d'un mythe ou qu'il ne sera pas atteint si jamais ce combat se produit.

Le chrétien indifférent croit qu'il remplit ses obligations envers Dieu en étant membre de quelque Eglise, et qu'il n'est nullement nécessaire pour lui de consacrer du temps qu'il pourrait employer autrement à l'étude de la Bible. D'ailleurs, ne paie-t-il pas son prêtre ou son pasteur pour l'étudier à sa place? Un tel homme n'aime pas véritablement Dieu. Il n'est pas meilleur que les habitants condamnés de l'ancienne Jérusalem lesquels étaient probablement plus pieux que lui.

Dieu annonce à maintes reprises dans sa Parole écrite son intention de mettre fin à l'actuel ordre de choses inique. Ses anciens prophètes exhortaient le peuple à prêter attention à ces avertissements et à rechercher Jéhovah. Sophonie dit notamment: « Cherchez l'Eternel, vous tous, humbles du pays, qui pratiquez ses ordonnances! Recherchez la justice, recherchez l'humilité! Peut-être serez-vous épargnés au jour de la colère de l'Eternel. » (Sophonie 2:3). De même que la colère divine frappa la nation d'Israël en 607 av. J.-C., apportant la destruction au peuple

désobéissant et apathique, elle frappera aussi certainement les soi-disant chrétiens qui font preuve d'indifférence à l'égard du Dieu qu'ils prétendent adorer.

Le Christ comparait le jour de la colère de Dieu au déluge et recommandait à tous ceux qui discernaient les signes prédits de son imminence de fuir vers la sécurité. Aujourd'hui, ces signes sont manifestes, le « jour du jugement et de la ruine des hommes impies » est proche. L'expression « hommes impies » inclut les indifférents qui ont « l'apparence de la piété » mais qui renient « ce qui en fait la force ». Ceux-là ne peuvent pas plus espérer survivre au « combat du grand jour du Dieu tout-puissant » que les hommes qui sont carrément méchants. Il est écrit: « Parce que tu es tiède, et que tu n'es ni froid ni bouillant, je te vomirai de ma bouche. » — II Pierre 3:7; II Timothée 3:5; Apocalypse 16:14; 3:16.

Ce n'est pas le moment de nous leurrer en pensant que nous serons à l'abri en ignorant volontairement les desseins de Dieu et en restant indifférents devant ses avertissements. Ecoutons plutôt la recommandation divine suivante: « Prêtez l'oreille, et venez à moi, écoutez, et votre âme vivra. » — Esaïe 55:3.

Quelle fut la durée des jours de la création?

La réponse de la Bible est instructive et fortifie notre foi.

« EN SIX jours l'Eternel a fait les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour. » Tel est le récit inspiré contenu dans le onzième verset du vingtième chapitre de l'Exode. Quelle fut la durée de ces jours? Vingt-quatre heures seulement?

La réponse à cette question n'a pas simplement un intérêt académique. Elle est d'une importance vitale pour notre foi car un des principaux arguments avancés par les sceptiques contre l'authenticité du récit biblique de la création, c'est que (d'après eux) celui-ci parlerait de six jours de vingt-quatre heures, un laps de temps incompatible avec les témoignages de la science.

Cependant, les sceptiques font erreur car en décrivant la création des cieux étoilés et de la terre, la Bible déclare simplement: « Au commencement, Dieu créa les cieux et la terre. » (Genèse 1:1). Le récit sacré ne spécifie pas combien de temps s'écoula entre la création de l'univers et le premier « jour » de la « semaine » pendant laquelle Dieu aménagea notre planète pour en faire la demeure de l'homme. Même la science moderne ignore la durée de ce laps de temps. Selon un rapport récent, « il se peut que l'univers soit âgé d'un million de milliards d'années et non d'une douzaine de milliards seulement », ou de quatre milliards et demi, chiffre plus courant encore. — *Science News Letter*, 3 septembre 1960.

Certains fondamentalistes prétendent que les sept jours de la création étaient des jours de vingt-quatre heures. Un ouvrage de critique protestant déclare également: « Nul doute que par « jour », l'auteur n'entende exactement ce que nous entendons, c'est-à-dire, le temps nécessaire pour que la terre tourne sur son axe. Incontestablement, s'il avait voulu dire une longue période de temps, étant donné son penchant pour les grands chiffres, il aurait précisé le nombre de millénaires compris dans chaque période. Tandis que des jours aussi longs auraient rendu son récit plus compatible avec la science moderne, ils auraient en même temps amoindri la puissance de Dieu manifestée ici dans son pouvoir d'accomplir tant en un seul jour. » — *Interpreter's Bible*, Volume I.

Un auteur catholique contemporain abonde dans le même sens. Nous citons: « Il paraît manifeste que les jours de la création étaient des jours littéraux. (...) Le livre offre un récit populaire adapté à la mentalité de l'époque et rédigé dans un but purement religieux. » — *A Catholic Commentary on Holy Scriptures*, Orchard, *et al.*

La Bible elle-même ne précise pas la durée des jours de la création mais le témoignage de la nature indique qu'il s'agissait de longues périodes de temps. Toutefois, la Bible nous fournit des indices nous permettant de déterminer la durée du jour de repos de Dieu. Puisque les sept « jours » faisaient partie d'une même « semaine », il est logique de supposer qu'ils étaient d'une durée égale, de même que les sept jours de la semaine littérale. — Exode 20:8–11.

Des jours de durées diverses

Puisque le Créateur, Jéhovah Dieu, inspira le récit de la création consigné dans la Genèse et puisque la nature montre que de nombreuses années s'écoulèrent entre le moment où la lumière éclaira notre planète pour la première fois (après son refroidissement) et la création de l'homme, il s'ensuit que les jours de la création ne pouvaient être de vingt-quatre heures. En fait, rien que dans la Genèse, on appelle « jour » des périodes de temps de diverses durées. Quand Dieu appela la lumière « jour », ce terme signifiait un jour de douze heures. Lorsque le récit déclare que les luminaires

serviraient à marquer « les jours et les années », il s'agit manifestement de jours de vingt-quatre heures. La « semaine » entière de la création est également appelée un jour car nous lisons: « Ce sont ici les générations des cieux et de la terre (...) au *jour* que l'Eternel Dieu fit la terre et les cieux. » — Genèse 1: 5, 14; Genèse 2: 4, *Da.*

La Bible dit en outre que Dieu fixa « un jour pour une année », et que « devant le Seigneur, un jour est comme mille ans ». De même, des expressions comme « le jour de l'Eternel » et « le jour de Christ » doivent indubitablement désigner une période de temps. Par conséquent, rien dans les Ecritures ne nous autorise à prétendre que les jours de la création avaient une durée de vingt-quatre heures seulement. — Nombres 14: 34, *Da;* II Pierre 3: 8; Joël 2: 1; Philippiens 1: 10.

Nombreux sont les exégètes bibliques, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, qui sont d'accord avec les remarques que fait Delitsch à ce propos dans son *New Commentary on Genesis* où il dit: « Il faut entendre par là des jours de Dieu car à ses yeux « mille ans sont (...) comme le jour d'hier ». (Psaume 90: 4.) (...) Selon la signification des Ecritures saintes, les jours de la création ne sont pas des jours de vingt-quatre heures mais d'immenses périodes de temps. (...) Cette manière terrestre humaine de mesurer le temps ne peut s'appliquer aux trois premiers jours (...) ni au Sabbat car en ce qui le concerne la formule limitative est absente. » L'*Encyclopedia of Bible Interpretation* (Kasher 1953), un ouvrage israélite, contient des observations analogues.

Toutefois, aucun de ces auteurs ne se permet de préciser la durée des jours de la création. Pourtant, comme la Bible indique quelle est la durée du jour de repos de Dieu, il est possible de connaître celle des six autres jours et d'affirmer qu'ils durèrent chacun sept mille ans.

Une durée de sept mille ans

La première indication quant à la durée du jour de repos de Dieu se trouve dans le récit même de la Genèse car nous remarquons que la formule limitative « il y eut un soir, et il y eut un matin » est absente lorsqu'il est fait mention du septième jour. Il faut en déduire que celui-ci n'est pas encore terminé. Notons en passant que le « soir » est le commencement du jour comme chez les Israélites pour qui la nouvelle journée commençait le soir au coucher du soleil. Sous ce rapport, l'expression hawaiienne « depuis la nuit jusqu'à maintenant » est intéressante; elle signifie depuis le début ou commencement jusqu'à présent.

Remarquons aussi que le psalmiste David parle des Israélites qui s'étaient rebellés contre la parole de Jéhovah dans le désert et qui n'entrèrent pas dans le repos de Dieu. Dans sa lettre aux Hébreux, l'apôtre Paul fait un rapprochement entre la déclaration du psalmiste et le récit de la Genèse concernant le jour de repos de Dieu, et en montre la signification. Il écrit: « Pour nous qui avons cru, nous entrons dans le repos, selon qu'il dit: Je jurai dans ma colère: ils n'entreront pas dans mon repos! Il dit cela, quoique ses œuvres eussent été achevées depuis la création du monde. Car il a parlé quelque part ainsi du septième jour: Et Dieu se reposa de toutes ses œuvres le septième jour. Et ici encore: Ils n'entreront pas dans mon repos! (...) Car, si Josué leur eût donné le repos, il ne parlerait pas après cela d'un autre jour. Il y a donc un repos de sabbat réservé au peuple de Dieu. Car celui qui entre dans le repos de Dieu se repose de ses œuvres, comme Dieu s'est reposé des siennes. » — Hébreux 3: 12 à 4: 11.

Puisque l'apôtre souligne que l'occasion s'offrait toujours aux hommes d'entrer dans le septième jour de repos de Dieu, c'est que ce « jour » n'avait pas encore pris fin à l'époque de Paul, environ 4085 années après l'achèvement des œuvres divines de la création. De plus, puisque les paroles de Paul s'appliquent également aux chrétiens de nos jours, la conclusion s'impose (faute de témoignages contraires) qu'à l'heure actuelle encore Dieu se repose de ses œuvres créatrices en ce qui concerne la terre. Ce repos dure donc depuis près de six mille ans. La réalisation des prophéties bibliques indique en outre que nous vivons à la « fin du monde » ou « consommation du système de choses » et que par conséquent, le règne de mille ans du Christ est proche. Au cours de ce règne, tous les humains — ceux qui survivent à la fin de l'actuel monde inique et ceux qui ressusciteront — entreront dans le repos de Dieu tout comme les chrétiens fidèles y entrent depuis dix-neuf cents ans. Ces sept mille ans, depuis la fin de la création jusqu'à la fin du règne de mille ans du Christ (en passant par l'époque de l'apôtre Paul et la nôtre) constituent donc le jour de repos de Dieu. — Matthieu 24: 3, 34; Jean 5: 28, 29.

Le règne de mille ans du Christ sera lui-même un jour de sabbat: un sabbat dans un sabbat. Pendant ce septième millénaire du septième grand jour de sept mille ans, l'humanité se reposera de son travail pénible et de l'esclavage du péché, de Satan et de la mort. Lorsqu'il était sur terre, Jésus-Christ déclara qu'il était maître du sabbat; dans un sens particulier, il sera maître du grand sabbat de mille ans. Pour préfigurer les œuvres sublimes qu'il accomplira pendant ce sabbat de mille ans, Jésus, pendant son séjour terrestre, accomplit beaucoup de ses miracles le jour du sabbat. — Luc 6: 1–10.

Parlant de la fin du règne de mille ans, l'apôtre Paul écrivit: « Ensuite viendra la fin, quand il remettra le royaume à celui qui est Dieu et Père, après avoir détruit toute domination, toute autorité et toute puissance. » (I Corinthiens 15: 24). Alors, Jéhovah Dieu imposera à toute l'humanité une épreuve finale (voir Apocalypse 20: 7–9), après quoi, les méchants seront détruits. Le nom de Jéhovah sera sanctifié à jamais. Le septième jour, jour de repos de Dieu d'une durée de sept mille ans se sera révélé un jour sanctifié conformément à ce que Dieu a fait écrire dès le commencement: « Dieu bénit le septième jour, et il le sanctifia parce qu'en ce jour il se reposa de toute son œuvre qu'il avait créée en la faisant. » — Genèse 2: 3.

Puisque les Ecritures indiquent que le jour de repos de Dieu a une durée de sept mille ans, il est raisonnable de conclure que les six autres jours mentionnés dans le premier chapitre de la Genèse ont eu la même durée et qu'ensemble, ils constituent une période de 42 000 ans. Il est vrai qu'une telle période est courte à côté des conjectures des hommes de science et pourtant, elle était suffisante pour permettre la création ou l'apparition des choses dont parlent les versets trois à vingt-huit du premier chapitre de la Genèse: la lumière, l'étendue, la terre sèche, la végétation, les luminaires, les poissons, les oiseaux, les animaux terrestres et enfin l'homme. Par conséquent, la raison et les Ecritures s'unissent pour affermir notre foi dans le récit biblique de la création en nous renseignant quant à la durée des « jours ».

Les prêtres de Porto-Rico se mêlent de POLITIQUE

Les dessous d'une querelle entre l'Eglise et l'Etat

De notre correspondant à Porto-Rico

EN 1960, depuis le mois de mai jusqu'au 8 novembre, jour des élections, un conflit acharné opposa le clergé catholique à Porto-Rico au gouvernement et aux autorités scolaires. La voix du public s'ajouta à la clameur qui fut telle que les vitupérations de cette bataille verbale retentirent autour du monde.

Le 23 octobre, le clergé joua son va-tout: une lettre pastorale dont on fit la lecture dans toutes les églises de l'île. Cette lettre interdisait aux catholiques — qui forment, estime-t-on, 90 pour cent de la population — de voter pour le parti populaire du gouverneur Muñoz Marín. La réaction ne se fit pas attendre.

Certaines des ouailles sortirent séance tenante des églises. Quand l'épouse du gouverneur sortit de l'église d'Arecibo, le prêtre cria: « Que ceux qui veulent partir s'en aillent! Nous n'avons pas besoin d'eux ici. » Dans plusieurs localités, on conspua les prêtres, et pour la première fois de l'histoire, des manifestants entourèrent le siège épiscopal et la cathédrale de San-Juan pour protester contre la lettre pastorale.

Muñoz Marín qualifia cette lettre d'« ingérence médiévale incroyable dans une campagne politique ». « Je n'aurais jamais cru, ajouta-t-il, qu'il fût possible d'adopter à notre époque une position aussi inconcevable dans un pays étroitement associé aux Etats-Unis. »

Une vieille querelle

Quelle fut la raison de cette ingérence cléricale dans la politique porto-ricienne? Depuis longtemps, l'Eglise catholique ne cachait pas son hostilité contre le parti populaire qui était au pouvoir sous la conduite de Luis Muñoz Marín. Un des objets de la querelle était les centres pour la limitation des naissances établis par les prédécesseurs du gouverneur et maintenus par ce dernier.

En 1951, Porto-Rico était en train d'élaborer sa propre constitution en vertu de son nouveau statut faisant de l'île une communauté étroitement associée aux Etats-Unis. La loi organique que cette constitution allait remplacer, contenait dans sa Déclaration des droits des citoyens, une clause ainsi conçue: « L'argent et les biens publics ne seront jamais affectés à l'entretien ou à l'usage d'un prêtre, d'un pasteur ou d'un autre instructeur religieux ni utilisés directement ou indirectement à leur profit. » Cette « clause 19 » devint le litige capital de la bataille.

L'évêque McManus de Ponce l'appela « une tache sur notre constitution », tandis que monseigneur Vasallo du diocèse de San-Juan déclara: « Si nos revendications ne sont pas prises en considération, nous serons dans l'obligation de déclarer la guerre à une constitution injuste et humiliante pour l'Eglise de Porto-Rico. »

L'assemblée législative n'inclut pas la clause controversée dans la constitution que le peuple approuva, le 3 mars 1952, par vote. Le clergé catholique exulta. Toutefois, deux autres clauses de la nouvelle constitution l'inquiétaient, à savoir: (1) « Il y aura séparation complète entre l'Eglise et l'Etat » et (2) « L'instruction publique sera (...) strictement non confessionnelle. »

C'est ainsi que le système scolaire de Porto-Rico devint la cible des attaques du clergé. Le directeur du Centre universitaire catholique qualifia ce sytème de « complètement athée », tandis qu'un évêque déclara qu'il était « non seulement antidémocratique mais antireligieux ».

L'évêque de Ponce ne tarda pas à prendre la tête dans la campagne électorale de 1952. Il condamna l'instruction laïque et la vulgarisation de renseignements sur la limitation des naissances. Il exhorta les 25 000 membres de la Société du Saint Nom à ne pas « voter à l'aveuglette » et encouragea ses ouailles à « opposer la politique chrétienne à la politique séculière ».

Au cours de la campagne, les meneurs de la politique cléricale publièrent un pamphlet déclarant que trois des quatre candidats à la fonction de gouverneur étaient inacceptables. Par conséquent, les catholiques devaient accorder leur suffrage au candidat du parti indépendant. Le pamphlet fit cette recommandation à ceux qui ne savaient pas comment voter: « Demandez conseil à votre curé. »

Cependant, le candidat approuvé par l'Eglise ne gagna pas la partie; Muñoz Marín et le parti populaire remportèrent la victoire par une majorité écrasante.

Au printemps de 1960, un projet de loi fut déposé à l'assemblée législative prévoyant pour les écoliers du « temps de relâche », disposition par laquelle les enfants pouvaient bénéficier d'une instruction religieuse à l'école. Toutes les tentatives antérieures pour faire voter cette loi avaient échoué. Cette fois-ci, le clergé déploya tous ses efforts en vue de la faire adopter. Le 22 mai, quelque 100 000 catholiques se rassemblèrent devant le palais du gouverneur à San-Juan pour écouter une harangue des évêques exhortant le peuple à réclamer l'adoption du projet de loi. La foule entendit les dignitaires de l'Eglise prévenir les législateurs que si le projet n'était pas adopté, il ne fallait pas compter sur la voix des catholiques aux élections du mois de novembre.

Les législateurs décidèrent néanmoins d'ajourner le projet de loi et on n'en entendit plus parler. C'est pourquoi les évêques déclarèrent la guerre au parti populaire et à son leader Muñoz Marín.

La formation d'un parti catholique

L'action suivante des évêques consista à approuver la formation d'un parti politique catholique dénommé le *Partido Accion Cristiana* (parti de l'action chrétienne). Une lettre pastorale émanant des évêques Davis et McManus encourageait leurs ouailles à rallier le nouveau parti afin de « purifier et de christianiser la vie publique et privée ».

Des protestations s'élevèrent de toutes parts et les journaux n'arrêtaient pas de publier des lettres approuvant ou condamnant l'action du clergé. Dans une réponse aux adversaires, monseigneur Grovas cita l'*Osservatore Romano*, organe du Vatican, qui déclara dans son numéro du 18 mai 1960: « L'Eglise ne peut rester indifférente ou apathique, particulièrement, comme l'a dit Pie XI, quand la politique touche à son autel. A ce moment-là, elle a le droit et le devoir d'intervenir, même dans ce domaine. »

Le 4 juillet, le gouvernement condamna publiquement l'action du clergé et le gouverneur, bien qu'élevé lui-même dans la religion catholique, mit le peuple en garde en disant: « Si on accordait aux prélats l'autorité en matière civique, le vote, la législature, bref, toutes les institutions démocratiques y compris la presse, seraient superflus. La liberté serait morte. » — *El Mundo*, 5 juillet 1960.

Aucunement découragés, les évêques poursuivirent leur campagne politique. Ils donnèrent l'ordre aux prêtres d'aider à inscrire les membres du nouveau parti. Ils allèrent même jusqu'à autoriser l'emploi des locaux de l'Eglise à cette fin.

Un rapport provenant de Sabana Grande et publié dans *El Mundo* du 18 juillet, déclara que le curé de la localité, Blas Steffany, après avoir organisé un discours à la mairie, se rendit sur la place publique pour recruter des auditeurs. Revenu à la mairie, il entra au quartier général du parti populaire et invita les hommes qui s'y trouvaient à venir

l'écouter. L'un d'eux lui demanda s'il allait parler de religion ou de politique, sur quoi le prêtre se fâcha. Quelqu'un d'autre dit: « Allons-nous en! Souvenons-nous de l'Inquisition. » Une discussion orageuse s'engagea et des cris de « *Abajo los curas!* » (A bas les curés!) s'élevèrent. Finalement, les vicaires durent venir arracher leur curé à la foule qui s'était rassemblée.

Dès qu'il fut reconnu officiellement, le parti catholique choisit ses couleurs, jaune et blanc, ainsi que son emblème, un chapelet entourant un symbole pontifical. Un de ses meetings tenu dans la petite ville de Barranquitas était typique. Un millier de personnes se rassembla à cinq heures du matin sur une colline proche. Le meeting commença par les cris de « Vive la Sainte Vierge! » « Vive le pape! » et « Vive le parti catholique! » On récita ensuite le chapelet puis tout le monde se rendit à l'église pour assister à la messe.

Le jour des élections était proche quand le clergé joua son va-tout: la lettre pastorale qui disait entre autres: « En notre qualité d'évêques de Porto-Rico, (...) nous nous inquiétons profondément de la partie du programme électoral officiel [du parti populaire] intitulée: « La Religion et la Politique. » Cette partie débute en ces termes: « L'intention de mêler la religion à la politique, nous cause un vif souci. (...) Le cléricalisme n'est pas l'accomplissement des nobles fonctions sacerdotales. (...) Le cléricalisme est l'ingérence du clergé dans la politique. » Nous discernons dans ces mots du programme électoral du parti populaire une tentative antidémocratique visant à limiter l'activité du clergé uniquement à des fonctions religieuses. »

Pas de désaveu

La lettre pastorale fut publiée à un moment crucial de la campagne électorale aux Etats-Unis, où de nombreux journaux en parlèrent en première page. M. Kennedy, candidat démocrate à la présidence, déployait justement de grands efforts pour réfuter des accusations selon lesquelles l'Eglise catholique prétend avoir le droit de dicter à ses membres la façon de voter et à ceux d'entre eux qui exercent des fonctions publiques, la politique à suivre. Les partisans de Kennedy, inquiets, cherchèrent de l'aide auprès des théologiens catholiques mais ils ne tardèrent pas à constater qu'il n'était guère probable qu'un prélat américain soit disposé à publier un désaveu de la lettre pastorale des évêques porto-riciens.

Le cardinal Cushing, par exemple (du Massachusetts comme Kennedy), ne contredit pas le contenu de la lettre mais se contenta de déclarer: « Ici en Amérique, l'autorité ecclésiastique n'a pas l'habitude de dicter aux citoyens la façon de voter; pareille manière d'agir serait tout à fait incompatible avec la tradition américaine. »

Il est à remarquer cependant que le cardinal Cushing ne disait nullement que cette manière d'agir était « tout à fait incompatible » avec la tradition *catholique*.

Bien qu'en général les dignitaires de l'Eglise aux Etats-Unis fussent extrêmement prudents dans leurs dires, on releva quelques commentaires très nets comme celui qui parut dans *The Tablet*, organe du diocèse catholique de Brooklyn (New-York). Ce journal affirmait que les évêques de Porto-Rico étaient « indiscutablement dans leur droit en conseillant aux catholiques de leur diocèse de ne pas voter pour les candidats du parti populaire ».

Le gouverneur Marín déclara qu'il discuterait l'action des évêques avec le Vatican mais celui-ci ne se montra guère disposé à l'aider. Une déclaration prudente émanant du Vatican disait que les évêques de Porto-Rico n'outrepassaient pas leurs pouvoirs ecclésiastiques en défendant à leurs ouailles de voter pour le gouverneur. La déclaration soulignait que cette action était limitée à Porto-Rico et due à la « situation particulière régnant dans cette île ».

Entre temps, les prélats poursuivaient vigoureusement leur campagne en citant des papes comme Léon XIII, Pie X, Pie XI et Jean XXIII pour prouver que l'Eglise a le droit d'exiger l'obéissance en ce qui concerne la vie civique.

Les élections et le désarroi des catholiques

La campagne électorale approchait de son point culminant. Le parti catholique remplit des pages entières de journaux de sa publicité sollicitant le suffrage des électeurs. Les messages étaient imprimés sur diverses images de fond représentant la Sainte Vierge, la basilique de Saint-Pierre, Jean XXIII, etc.

Le 30 octobre, on lut une seconde lettre pastorale dans les églises. Elle avertit les catholiques que le fait de ne pas obéir à la lettre précédente constituerait « un péché ».

Le 8 novembre, jour des élections, arriva enfin et un nombre record d'électeurs allèrent aux urnes. Le soir, le dépouillement des bulletins révéla que le gouverneur et son parti avaient remporté la victoire dans toutes les communes de l'île (plus de soixante-dix) à l'exception de trois et qu'ils avaient obtenu quelque 100 000 voix de plus que les trois autres partis réunis. Le gouverneur obtint 58 pour cent des voix catholiques tandis que le parti catholique n'enregistra qu'environ 6 pour cent du nombre total des suffrages.

Ce fut le désarroi dans les rangs catholiques! Ceux qui avaient voté pour Muñoz Marín se demandaient s'ils avaient commis un péché. Le maire (une femme) de San-Juan, qui avait pris part à la campagne en faveur du gouverneur dut faire pénitence publiquement avant de pouvoir recevoir la communion. Le *Star* de San-Juan écrivit: « La situation est telle que les fidèles ne savent plus si la désobéissance à la lettre pastorale est un péché et s'ils rôtiront en enfer, s'ils mijoteront au purgatoire, s'ils moisiront dans les limbes ou s'ils monteront au ciel, immaculés. » Plus tard, alors qu'il assistait à une conférence ecclésiastique à Chicago, l'archevêque de San-Juan envoya ce message à ses ouailles: « Le pardon tant désiré est accordé à tous. »

Des questions importantes

Quelle est la signification de ces événements? S'agissait-il d'une croisade téméraire entreprise par quelques évêques fougueux ou plutôt d'une prise de position révélatrice des principes et des buts de l'Eglise catholique? Les commentaires des dignitaires catholiques eux-mêmes, que nous avons cités, répondent à ces questions. Aux Etats-Unis et dans d'autres pays où ses membres sont en minorité, l'Eglise préconise la tolérance et la liberté des cultes. Elle se défend de vouloir exercer une influence sur les hommes politiques catholiques ou de diriger les systèmes d'enseignement. Cependant, les événements à Porto-Rico et dans d'autres pays, comme l'Espagne, prouvent que l'Eglise possède deux séries de principes et qu'elle applique l'une ou l'autre, suivant les circonstances.

La question la plus importante est la suivante: L'immixtion des prêtres dans la politique trouve-t-elle un précédent dans l'exemple pur et chrétien du Fils de Dieu? Jésus-Christ déclara au sujet de ses vrais disciples: « Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde. » (Jean 17:16). De même que l'homme qui patauge dans une mare de boue pour laver un porc ne parviendra pas à nettoyer l'animal mais réussira seulement à se salir lui-même, les prêtres qui se mêlent de politique ne rendront jamais le monde chrétien de cette manière. Au contraire, les ecclésiastiques et l'Eglise qu'ils représentent seront souillés par le monde. Or la Bible affirme que « la religion pure et sans tache devant Dieu notre Père, consiste à (...) se préserver des souillures du monde ». — Jacques 1:27.

ILS POURSUIVENT LA PAIX

De notre correspondant en Allemagne

LE MONDE entier aspire à la paix tout en se demandant si elle deviendra jamais une réalité. Les assemblées de district « pour ceux qui recherchent la paix », organisées par les témoins de Jéhovah en 1960, prouvent qu'il existe des gens qui ont trouvé la paix qu'ils recherchent: la paix avec Dieu, la paix avec leurs semblables et la paix avec eux-mêmes.

Le serviteur de l'assemblée tenue à Vienne nous en a écrit le compte rendu suivant: « Vienne, ville ancienne située sur le Danube, a connu de nombreuses invasions au cours de son histoire. En 1529 et en 1683, elle fut assiégée par les Turcs. En 1805 et en 1809, elle tomba aux mains des Français. Pendant les sombres jours de mars 1938, elle fut engloutie par le Reich hitlérien, ensuite, en 1945, elle fut occupée par l'armée rouge. En vérité, cette ville a été durement éprouvée! Tous ces envahisseurs poursuivaient évidemment des buts belliqueux, c'est pourquoi ils laissèrent derrière eux la souffrance, la famine, la maladie, les viols, l'oppression et le despotisme. En juillet de cette année, Vienne a été envahie par un peuple moins nombreux que les Turcs, les Français, les Allemands et les Russes, mais un peuple pacifique. A la place de tanks, de chars et de canons, trois trains spéciaux chargés de témoins de Jéhovah paisibles pénétrèrent dans la ville par la gare de l'Ouest et la gare du Midi. Au lieu d'être armé d'un sabre, d'un fusil ou d'un revolver, chacun de ces Témoins portait dans sa serviette ou sa valise l'épée de l'esprit, la Bible. Chaque visage, amical, reflétait non pas la haine mais la paix. »

Les témoins de Jéhovah se rassemblèrent également à Berlin, ville qui est devenue un point stratégique dans le conflit opposant l'Est à l'Ouest, un symbole de la discorde et de la division qui règnent dans le monde. Le rapport sur l'assemblée de Berlin déclare entre autres: « Il semblait que peu de Témoins de l'Allemagne de l'Est (où ils sont cruellement persécutés et où l'œuvre est interdite depuis 1950) auraient l'occasion de se glisser par une fente dans le rideau de fer, comme ils l'avaient fait les années précédentes, pour se rendre à Berlin et assister à cette assemblée. C'est pourquoi nous nous attendions uniquement à des congressistes de Berlin-Ouest. Effectivement, trois semaines avant l'assemblée, la police de l'Allemagne de l'Est se mit à visiter tous les témoins de Jéhovah qu'elle connaissait pour leur demander — sous l'un ou l'autre prétexte — de lui remettre leur carte d'identité. Sans cette carte, les témoins ne pouvaient se rendre à Berlin. »

Cependant, lors du baptême des congressistes qui voulaient symboliser l'offrande de leur personne à Dieu, les candidats passèrent devant une table où il leur fut demandé: « De l'Est ou de l'Ouest? » Les réponses: « Ouest » — « Est » — « Ouest » — « Est » — « Est » — « Est » — « Ouest », révélaient la présence à l'assemblée de Témoins venus de l'Allemagne de l'Est. Malgré les persécutions et l'interdiction, ils n'avaient pas cessé de poursuivre la paix et, comme fruits de leurs efforts, de nombreuses autres personnes s'étaient associées à eux afin de trouver la paix avec Dieu, la paix avec leurs semblables et la paix avec eux-mêmes.

La paix avec Dieu

A une époque où les nations poursuivent des buts belliqueux, ceux qui s'efforcent de poursuivre la paix rencontrent de nombreuses difficultés, mais le rapport de l'assemblée de Hanovre indique que ce sont les pacifiques qui remporteront la victoire. Nous citons: « A cette époque trépidante et matérialiste, au milieu d'un monde menacé par la guerre nucléaire, les témoins de Jéhovah ont célébré un festival de paix. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la ville de Hanovre subit des bombardements dévastateurs. A la fin des hostilités, on ramassa les décombres et on les déversa sur un vaste terrain. Plus tard, on édifia à cet endroit le stade Niedersachsen. Ce fut dans ce stade, qui cache les ruines laissées par le défunt « Reich de mille ans », que les témoins de Jéhovah tinrent leur assemblée de district de 1960. » Ce fait, ne symbolisait-il pas la victoire de ceux qui poursuivent la paix, qui n'apprennent plus la guerre? De telles personnes ont fait la paix avec Dieu par l'intermédiaire de Jésus-Christ, c'est pourquoi Dieu les bénit et les fait prospérer.

Même le décor de ces assemblées mettait l'accent sur la paix. L'estrade du stade Neckar de Stuttgart était ornée de 2500 fleurs représentant un petit paradis qui reflétait la paix et la tranquillité.

La paix avec leurs frères

A Dortmund, plus de quatre-vingts témoins de Jéhovah s'offrirent pour aider aux préparatifs de l'assemblée et cela bénévolement. Ils appréciaient pleinement le privilège de travailler dans la maison de Jéhovah, d'aménager un lieu de rassemblement agréable pour leurs frères, un lieu où ceux-ci se sentiraient chez eux. Le rapport de Hanovre parle également du zèle des volontaires en ces termes: « Au cours des travaux de montage, on entendit un mécanicien se plaindre que nous l'avions privé de son travail. Nous lui avons dit qu'il pouvait effectuer ce travail s'il le voulait mais aux mêmes conditions que nous, c'est-à-dire gratuitement. Il répondit aussitôt: « Ah bon! Alors continuez vous-mêmes! » Un homme d'affaires qui visitait le stade de Stuttgart, remarqua une cinquantaine de personnes faisant la queue devant un écriteau portant ces mots: « Service des volontaires. » « C'est extraordinaire! s'exclama cet homme. Nous avons du mal à trouver un seul travailleur et je vois ici plus de cinquante volontaires qui attendent du travail. »

On entendait dire souvent par les gens du dehors: « On se croirait ici dans un autre monde. Il y règne la vraie paix; personne ne se plaint et personne ne jure. On y parle véritablement un autre langage. » Le chef des pompiers de Dortmund loua l'efficacité du service d'ordre organisé par les Témoins lequel lui permit de réduire son équipe de pompiers à un strict minimum. La police n'avait pas grand-chose à faire non plus puisque les Témoins utilisaient leurs propres « agents » de la circulation. Dans son numéro du 27 juillet 1960, le *Stuttgarter Zeitung* publia les commentaires suivants d'un observateur: « Il y a huit jours dimanche dernier, au stade Neckar, des témoins de Jéhovah réglaient la circulation. Remarquant une voiture parquée à un mauvais endroit, l'un d'eux sortit un carnet de sa poche, non pas pour noter le numéro de la plaque de la voiture mais pour griffonner un petit billet qu'il fixa sur le pare-brise. Curieux, je lus ce qui y était écrit: « Cher frère, ta voiture n'est pas à la bonne place. Voudrais-tu avoir la bonté de la déplacer. » Comme je me demandais ce que le propriétaire de la voiture ferait lors de son retour,

je l'attendis. Il vit le billet, le lut puis l'enleva du pare-brise. Il monta aussitôt dans sa voiture et la parqua à la bonne place. Il s'agissait d'un agent de police! »

La paix avec leurs semblables

Pendant que ces milliers de volontaires poursuivaient la paix en servant leurs frères, les autres congressistes ne restaient pas inactifs. Avec amour, ils partageaient leur espérance d'une paix universelle et leurs connaissances bibliques avec les habitants des villes où les assemblées avaient lieu. Le *Luzerner Neuesten Nachrichten* publia un article d'une demi-page faisant l'éloge de l'activité des témoins de Jéhovah et disant notamment: « Il se peut que le citoyen de Lucerne en train de descendre la rue soit d'abord abordé poliment par deux dames ou deux messieurs et invité à se rendre à la grande salle sur l'Allmend où l'assemblée annuelle des témoins de Jéhovah est en cours. (...) Puisqu'il n'existe pas de témoins de Jéhovah inactifs, car chacun est dans l'obligation de propager sa croyance, il arrive que beaucoup de gens aimables se trouvent engagés — sans savoir trop comment — dans une longue discussion. Et pourquoi pas? Cela ne fait pas de tort de parler un peu d'autre chose que des congés, des salaires, de la famille, des recettes de cuisine, du Congo et des films. »

Les témoins de Jéhovah prouvent leur amour pour Dieu et leur prochain par des actes que le public observe et admire. Le chef de gare de Dortmund loua leur bon ordre. Le *Hasper Zeitung* publia un rapport sur l'assemblée sous la manchette: « Fidèles serviteurs du vrai Dieu. » On entendit un homme d'affaires de Stuttgart déclarer que c'était dommage que tous ses employés n'étaient pas témoins de Jéhovah. Un des chefs d'une entreprise berlinoise pour la location de chaises, regardait travailler les Témoins. On nous écrit à son sujet: « Après les avoir observés pendant quelque temps, il fit part de ses impressions à un Témoin près de lui en s'étonnant que tout marchait sans heurts. « Nous avons souvent loué des chaises pour des congrès » religieux, dit-il, mais je constate une grande différence de » comportement chez vous autres. Chacun travaille tran» quillement et rapidement en coopérant pleinement avec » les autres. Malgré l'énorme besogne à faire, tout le monde » est aimable. Il n'y a pas longtemps, lorsque nous aidions » à installer des chaises pour une réunion religieuse, les » exigences des organisateurs nous ont rendus presque fous. » En dernier lieu, il a fallu installer des fauteuils luxueux » tout à fait devant pour les invités de marque. Derrière il » y avait des fauteuils plus ordinaires pour les invités moins » éminents, et enfin de simples chaises. Je vois que vous ne » faites pas de distinctions, n'attendez-vous donc pas des » invités de marque? » Nous avons répondu à ce monsieur que nous en attendions 10 000. Il comprit parfaitement ce que nous voulions dire. »

Toutefois, tout le monde n'était pas aussi aimable. A Vienne, par exemple, le clergé catholique invita ses ouailles à refuser des logements aux témoins de Jéhovah. De même, un rapport de la Suisse dit: « Le clergé donnait régulièrement des avertissements du haut de la chaire, en demandant aux fidèles de ne pas héberger de Témoins. A cause de ces mises en garde, une centaine d'offres de logement furent annulées. Cependant, grâce à une campagne spéciale entreprise à la dernière minute, nous disposions de plus de logements qu'il n'en fallait. Les hôtes étaient très aimables et l'attitude amicale des témoins de Jéhovah dissipait bien des préjugés. Incontestablement, leur conduite paisible et chrétienne fit une excellente impression. Pour ainsi dire tous ceux qui avaient hébergé des Témoins en firent l'éloge. Un monsieur qui avait mis à leur disposition une chambre pour deux personnes rencontra une connaissance — témoin de Jéhovah — dans la rue. Il lui dit: « Je dois vous avouer que notre prêtre nous a dit à l'église » de ne pas vous louer de chambres, mais je l'ai fait quand » même. Le zèle et le courage de mes hôtes m'ont étonné. » Si les catholiques faisaient preuve d'un tel esprit, les cho» ses iraient mieux chez nous. Venez donc me voir prochai» nement pour m'en dire plus long sur votre foi. Je vois » que vous êtes heureux et que vos enfants sont bien élevés. » Par conséquent, vos croyances ne peuvent être mauvaises. »

Les témoins de Jéhovah en sont convaincus car leurs croyances sont fondées sur la Parole de Dieu. C'est pourquoi ils continueront à rechercher la paix et à la poursuivre. Maintenant, ils attendent avec impatience leurs grandes assemblées de cet été qui auront lieu à New-York (du 20 au 25 juin); à Houston, Texas (du 27 juin au 2 juillet); à Vancouver (du 4 au 9 juillet); à Copenhague (du 11 au 16 juillet); à Hambourg et à Turin (du 18 au 23 juillet); à Londres (du 25 au 30 juillet); à Paris et à Amsterdam (du 1er au 6 août). Des milliers de témoins de Jéhovah et d'autres amis de la Bible font des projets en vue d'assister à ces assemblées et ils vous y invitent cordialement. Répondez à cette invitation et voyez par vous-même que les témoins de Jéhovah poursuivent réellement la paix, mieux encore, qu'ils l'ont trouvée!

LE CANADA ADOPTE UNE *Déclaration des droits*

De notre correspondant au Canada

UNE Déclaration des droits pour le Canada! Voilà la nouvelle la plus importante annoncée par le parlement canadien depuis des années. Ce fut le 10 août 1960 que le gouvernement de M. John Diefenbaker adopta enfin une Déclaration des droits des citoyens préconisée par le premier ministre depuis quinze ans. « Cette législation constitue un grand pas en avant, déclara-t-il fièrement. Elle sera un autel à la liberté, une garantie que la minorité ne sera plus traitée injustement par la majorité, principe qui est l'essence de la liberté. » — *Globe and Mail,* 5 août 1960.

Le sénateur Thorvaldson qualifia la nouvelle législation de « Grande Charte » canadienne, la comparant ainsi à la Grande Charte des libertés anglaises, toujours célèbre plus de sept siècles après qu'elle fut octroyée en 1215.

Mais pourquoi le Canada vient-il seulement d'adopter une Déclaration des droits alors que la Grande-Bretagne en possède une depuis 1689 et les Etats-Unis depuis 1791? Quels événements ont attiré l'attention du Canada sur le besoin urgent de protéger les libertés par une Déclaration des droits écrite?

Les événements menant à l'adoption de cette loi sont intimement liés à l'histoire et à l'œuvre des témoins de Jéhovah au Canada. La lutte de ces témoins pour la liberté des cultes au Québec attira l'attention du public sur le besoin urgent d'une protection plus efficace des libertés civiques. Entre 1940 et 1950, les Canadiens épris de liberté constatèrent avec stupéfaction les nombreuses atteintes portées à la liberté religieuse des témoins de Jéhovah dans la province catholique de Québec. Le public suivit d'abord avec

étonnement et ensuite avec une réelle admiration, la courageuse prise de position de cette petite minorité que la puissante association politico-religieuse du Québec s'efforçait d'écraser. Beaucoup de gens commençaient à se dire: « Si les témoins de Jéhovah sont victimes de telles persécutions, d'autres citoyens peuvent l'être aussi. Nos libertés ne sont pas suffisamment protégées. Il faudrait une Déclaration des droits écrite pour les garantir. »

La question devint l'objet de discussions animées et d'éminents hommes politiques s'intéressèrent à la proposition visant à l'adoption d'une Déclaration des droits. En 1947, M. Diefenbaker, à l'époque simple membre de la Chambre des Communes, déclara lors d'un débat: « Une Déclaration des droits établirait le droit du citoyen de recourir aux tribunaux de ce pays pour sauvegarder ses libertés. Ces importants droits traditionnels ne sont que de simples expressions pieuses si l'individu ne peut pas les revendiquer devant les tribunaux. » Pendant des années, M. Diefenbaker proclama le besoin d'une telle Déclaration dans ses discours prononcés à travers le Canada. Des commissions parlementaires et des représentants de l'Association des Avocats canadiens examinèrent la question sous tous ses angles.

Après des années de discussions pendant lesquelles la question reçut une large publicité et tandis que les témoins de Jéhovah poursuivaient la lutte juridique pour la liberté, les événements prirent une tournure inattendue car en 1957, John Diefenbaker devint premier ministre du Canada. Il déposa le projet de loi relatif à l'adoption de la Déclaration des droits qui vient d'être votée.

Toutefois, tous ceux qui avaient étudié soigneusement la Déclaration ne se firent pas unanimement l'écho des éloges enthousiastes du premier ministre et du sénateur Thorvaldson. Le professeur Frank Scott, de l'Université McGill, illustre autorité en matière constitutionnelle, reconnut la nécessité d'une Déclaration des droits mais il était déçu par celle que le gouvernement venait d'adopter. « Nous avons là, dit-il, une loi purement déclarative. Elle nous donne peut-être le sentiment d'avoir réalisé quelque chose de concret quand, en réalité elle ne constitue qu'une belle déclaration de nos espoirs et de nos aspirations. » Le professeur Laskin de l'Ecole de Droit de l'université de Toronto, abonda dans le même sens lorsqu'il affirma que la Déclaration était « décevante dans sa façon d'aborder les problèmes, trop limitée dans son application et inefficace dans sa substance ».

Ses clauses et ses limitations

Ces critiques sont-elles justifiées ou la Déclaration est-elle aussi efficace que le premier ministre le prétend? Qu'offre-t-elle au juste au citoyen moyen? Quelques citations textuelles nous le montreront.

Dans le préambule, on peut lire ce qui suit: « Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres:

« Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit...

« Partie I. 1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

(a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
(b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;
(c) la liberté de religion;
(d) la liberté de parole;
(e) la liberté de réunion et d'association, et
(f) la liberté de la presse.

La clause 2 régit l'application de la Déclaration. Nous citons: « Toute la loi du Canada (...) doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes. » D'autres clauses détaillées stipulent que nulle loi du Canada ne doit s'appliquer comme « autorisant ou prononçant la détention, l'emprisonnement ou l'exil arbitraires », comme « infligeant des peines ou traitements cruels et inusités » ou comme privant une personne du droit d'être jugée équitablement.

Dans la clause 5 de la Déclaration (Partie II), on peut lire ce qui suit: « Les dispositions de la Partie I doivent s'interpréter comme ne visant que les matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada. » En effet, dans un Etat fédéral comme le Canada, certaines lois sont de la compétence législative du Parlement et d'autres de celle des provinces. La clause susmentionnée limitant l'application de la Partie I de la Déclaration aux « matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada » constitue une des grandes faiblesses de la Déclaration des droits. Elle signifie que celle-ci sera de peu d'utilité au citoyen privé d'une de ses libertés (liberté de religion, liberté de parole, liberté de presse, etc.) par une législation provinciale. Or depuis quelque temps, la plupart des atteintes portées à la liberté se sont produites au niveau provincial. Etant donné que la Déclaration ne peut être appliquée à ces cas, elle perd une grande partie de son utilité.

Il faut admettre en toute justice qu'il n'est pas certain que le gouvernement fédéral possède le droit constitutionnel de rendre les garanties de sa Déclaration applicables à la législation provinciale. Quoi qu'il en soit, puisque le gouvernement a limité de son propre gré l'application de la Déclaration, il ne sera point nécessaire de déterminer s'il possède le pouvoir constitutionnel d'étendre cette application à la législation provinciale.

La clause 6 de la Déclaration des droits déclare qu'en temps de guerre « un acte ou une chose accomplie » par le gouvernement en vertu des pouvoirs spéciaux qu'il détient alors, « est censé ne pas constituer une (...) transgression d'une liberté ou d'un droit quelconque reconnu par la Déclaration canadienne des droits ».

Autrement dit, l'application de cette Déclaration est virtuellement suspendue en temps de guerre. Or c'est justement au niveau provincial et en période critique de guerre que se produisent la plupart des assauts contre les libertés civiques. La Déclaration des droits ne serait d'aucune utilité dans pareilles circonstances, par conséquent, elle est impuissante à protéger la liberté quand on en a le plus besoin.

Malgré ces limitations du point de vue législatif, peu de gens trouveraient à redire aux bons principes de la Déclaration, lesquels « reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres ». A présent, les Canadiens peuvent mettre le gouvernement en demeure de respecter et d'appliquer ces nobles principes.

Pourquoi elle était nécessaire

Quelle était la lacune dans la législation canadienne que cette Déclaration était destinée à combler? En marge de l'évolution de la situation politique qui amena John Diefenbaker au pouvoir, la longue lutte des témoins de Jéhovah pour la liberté religieuse au Québec a fait comprendre à de nombreux Canadiens réfléchis la nécessité d'une meilleure protection de leurs libertés. Voici ce que déclara le *Star* de Toronto, le plus important quotidien du pays, concernant la Déclaration des droits: « Il est évident, lorsqu'on considère la longue lutte menée pour la liberté religieuse — par les témoins de Jéhovah par exemple — qu'une protection supplémentaire était nécessaire. »

Cette lutte atteignit son point culminant après la Seconde Guerre mondiale quand 1600 procès furent intentés

au cours d'une période de dix ans. *Réveillez-vous!* ainsi que les services de presse tenaient le public au courant de ces attaques haineuses contre les libertés fondamentales.

L'inquiétude grandit à tel point parmi les Canadiens qu'en 1947, plus de 500 000 personnes signèrent la pétition que les témoins de Jéhovah adressèrent au Parlement. En 1949, quand ces témoins firent circuler une seconde pétition en faveur d'une Déclaration des droits, 625 510 Canadiens y apposèrent leur signature. Cette expression imposante de l'opinion publique révèle l'importance que le peuple attachait à la question. La lutte acharnée menée par les témoins de Jéhovah en faveur de la liberté religieuse au Québec avait frappé l'attention des Canadiens; ils se rendaient compte de la nécessité d'une Déclaration des droits pour mettre fin aux abus.

Cependant, les rouages parlementaires tournaient lentement. On nomma des commissions et on organisa des débats. Mais au plus fort des attaques contre les témoins de Jéhovah, il n'y avait toujours pas de Déclaration des droits pour les protéger.

Quelques titres de notre prochain numéro

* **Pourquoi vous intoxiquer l'esprit?**
* **Le monstre sous-marin des fleuves**
* **L'île romantique de Bali**
* **La Bible et l'influence prénatale**

La protection des libertés civiques

Puisque le Parlement refusait d'agir, les témoins de Jéhovah combattirent devant les tribunaux. A de nombreuses reprises, ils interjetèrent appel à une cour après l'autre afin de saisir de leur cause le plus haut tribunal du pays: la Cour suprême.

La première affaire importante (*Boucher contre le Roi*) débuta par une plainte en diffamation séditieuse. Elle fut débattue à deux reprises à la Cour suprême et décidée en faveur des témoins de Jéhovah. Cette décision annula les principes déjà énoncés dans les ouvrages classiques de jurisprudence. La victoire avait une telle importance que Dean Bowker, directeur de l'Ecole de Droit de l'université de l'Alberta, déclara: « Un jugement comme celui qui fut prononcé dans l'affaire *Boucher contre le Roi*, vaut une douzaine de déclarations sur la liberté de parole. »

Ce jugement fut suivi de près par l'affaire *Saumur contre Québec*. Encore une fois, la Cour suprême soutint la cause des témoins de Jéhovah en prononçant un verdict condamnant un arrêté municipal de la ville de Québec qui exigeait que toute publication religieuse soit approuvée par le chef de la police avant d'être diffusée. Ce verdict condamnant la censure était une sauvegarde de plus de la liberté de la presse et des cultes.

Les témoins de Jéhovah remportèrent une autre victoire dans l'affaire *Chaput contre Romain*. La Cour suprême réprimanda vertement la police de la province de Québec pour avoir porté atteinte à la liberté de réunion et à la liberté des cultes.

L'affaire suivante, *Lamb contre Benoit*, vint alors allonger la liste ininterrompue des victoires. Dans son jugement, la Cour suprême condamna l'action illégale et partiale de la police. Dans une seconde décision rendue le même jour (le 27 janvier 1959), Maurice Duplessis, premier ministre dictatorial du Québec, fut condamné à payer plus de $ 50 000 de dommages-intérêts et de frais et dépens pour avoir ruiné le commerce d'un témoin de Jéhovah en lui retirant illégalement sa patente. Duplessis décéda en septembre 1959 peu de temps après avoir versé les dommages-intérêts.

D'éminentes autorités canadiennes en matière constitutionnelle ont reconnu ouvertement la valeur de ces décisions et de la courageuse prise de position des témoins de Jéhovah. Dans son ouvrage *Civil Liberty and Canadian Federalism*, le professeur Frank Scott parle de l'affaire *Lamb contre Benoit* en ces termes: « L'affaire Lamb constitue un autre exemple d'actes illégaux commis par la police, elle fait partie du triste tableau qu'offre le Québec depuis quelques années. Mlle Lamb, un témoin de Jéhovah, fut arrêtée illégalement et détenue pendant tout un week-end sans qu'aucune accusation n'ait été formulée contre elle. On ne lui permit même pas de téléphoner à un avocat. Finalement, on lui offrit sa liberté à condition qu'elle signe un papier dégageant la police de toute responsabilité dans cette action illégale. En lisant pareille histoire, on se demande combien d'autres victimes innocentes ont été traitées de la même sorte par la police mais sans avoir eu le courage et l'appui nécessaires pour poursuivre l'affaire jusqu'à la victoire finale. Dans le cas de Mlle Lamb, ce ne fut que douze ans et demi après l'arrestation que la victoire fut remportée. Nous devons nous féliciter d'avoir dans ce pays des victimes de l'oppression de l'Etat qui ont eu le courage de défendre leurs droits. Leur victoire est notre victoire à nous tous. »

Le même auteur poursuit: « Cinq des victimes dont la cause a été jugée par la Cour suprême au cours des dix années écoulées, et qui ont contribué grandement à la mise au point de notre loi, étaient des témoins de Jéhovah. » Un autre juriste, écrivant dans le *Faculty of Law Review* de l'université de Toronto, décrit les témoins de Jéhovah comme « le groupement qui a accompli le plus pour consolider les privilèges civiques ».

Le doyen Rand, ancien juge de la Cour suprême du Canada, mentionna dernièrement plusieurs des causes précitées dans un discours prononcé à l'Ecole de Droit de l'université Harvard. « Les libertés dont nous jouissons, dit-il, ont été gagnées par des hommes qui ont bravé au risque de leur vie et de leur liberté, l'autorité temporaire qui les jugeait. (...) La façon d'agir de la société occidentale démontre souvent la véracité du dicton selon lequel les loups se battent en meutes mais le lion combat seul. »

Il ressort de ces déclarations émanant d'autorités éminentes en la matière que, par leur courageuse prise de position, les témoins de Jéhovah, une petite minorité luttant contre des forces bien supérieures, ont contribué grandement à sauvegarder les libertés au Canada. Incontestablement, leur victoire est une victoire pour le peuple canadien tout entier, car les procès de ces témoins ont servi à protéger les libertés des cultes, de parole, de la presse et de réunion dans ce pays.

La valeur de la Déclaration des droits

Entre l'époque où la Déclaration des droits était devenue une nécessité urgente (de 1945 à 1950) et le jour où elle fut enfin adoptée (août 1960) les jugements dont nous venons de parler avaient déjà établi la plupart des importants principes de liberté incorporés dans la Déclaration des droits. Dans son ensemble, celle-ci ne constitue pas une nouvelle législation mais elle est plutôt un énoncé de lois existant déjà. Elle signifie que le Parlement soutient les tribunaux ainsi que les principes qu'ils ont formulés. Il s'agit en somme d'une déclaration permanente de la position du gouvernement à l'égard de la liberté, déclaration que les citoyens peuvent invoquer au cas où ces libertés leur sont refusées. Elle est également utile comme facteur d'éducation publique. Du point de vue légal elle ne s'applique pas à la législation provinciale, mais elle exercera sans doute une grande influence sur celle-ci car aucun tribunal ne voudrait prononcer une décision incompatible avec les principes de libertés énoncés dans la Déclaration des droits.

La valeur légale réelle de la Déclaration des droits ne sera établie de façon concluante que lorsque ses clauses seront analysées par les tribunaux dans les affaires éventuelles qui leur seront soumises. En attendant, les témoins de Jéhovah continueront de défendre vigoureusement la liberté, en se servant de la Déclaration des droits et des principes de droit civil déjà établis. Ils apprécient les efforts louables des législateurs et des juges qui s'efforcent de protéger les libertés fondamentales dans leur pays démocratique. Cependant, en tout premier lieu, ces témoins comptent sur Jéhovah Dieu, leur grand Père et Législateur, pour sauvegarder leur liberté d'honorer son nom et de proclamer son royaume éternel de paix et de justice.

Capitaliste, communiste ou chrétien?

DEPUIS la fin de la Seconde Guerre mondiale, les nations se divisent de plus en plus nettement en deux camps: le bloc occidental et le bloc oriental. Ce dernier, sous la direction de la Russie soviétique, préconise le marxisme comme panacée contre les maux politiques, économiques et religieux de l'humanité. Le bloc occidental, sous la direction des Etats-Unis, recommande ses propres idéologies politiques et rend des hommages plus ou moins sincères à la religion. L'Est qualifie l'Ouest de « capitaliste » tandis que l'Ouest affirme que l'Est pratique le « communisme athée ». Ces deux blocs se considèrent mutuellement avec tant de méfiance que l'état de leurs rapports est appelé « guerre froide ».

Chaque camp, imbu de son idéologie, conclut que quiconque n'en est pas adepte doit être du camp opposé, c'est-à-dire, un instrument des capitalistes ou un suppôt des communistes, suivant le cas. C'est pourquoi, lorsque les témoins de Jéhovah diffusèrent un numéro de *Réveillez-vous!* traitant de l'Eglise catholique au vingtième siècle, de nombreux catholiques courroucés les accusèrent d'être des communistes. De même, parce que ces mêmes témoins publièrent des faits relatifs aux visées des chefs du bloc oriental, certains les accusèrent d'être des capitalistes.

Manifestement, les témoins de Jéhovah ne peuvent être à la fois des communistes et des capitalistes. Cependant, ils peuvent être étrangers à la fois au communisme et au capitalisme et être quelque chose d'entièrement différent. En effet, ils sont chrétiens à cent pour cent.

Qu'il existe des chrétiens qui prennent leur religion à ce point au sérieux qu'ils se tiennent à l'écart des autres gens du camp où ils habitent, paraît extrêmement étrange à leur entourage. La plupart des prétendus chrétiens semblent n'éprouver aucune difficulté à concilier leur conception du christianisme avec leur idéologie politique, qu'elle soit d'ordre communiste ou capitaliste. La raison en est qu'ils sont des chrétiens de nom seulement. Ils ne suivent pas l'exemple donné par Jésus-Christ, le fondateur du christianisme, ni celui de ses premiers disciples, décrit dans les Ecritures grecques chrétiennes.

Quand, au terme de son jeûne de quarante jours dans le désert, Jésus se vit offrir par Satan tous les royaumes du monde, il rejeta cette offre. Lorsque ses compatriotes, les Juifs, voulurent faire de lui un roi, Jésus « se retira de nouveau sur la montagne, lui seul ». Il ne cherchait nullement le pouvoir politique. Lorsqu'il comparut devant Ponce Pilate, il montra clairement à ce gouverneur romain quelle était son attitude à l'égard des gouvernements du monde. Nous lisons: « Mon royaume n'est pas de ce monde, répondit Jésus. Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour moi afin que je ne fusse pas livré aux Juifs; mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas. » — Matthieu 4:9,10; Jean 6:15; 18:36.

Parce qu'il restait séparé du monde, Jésus était haï. Ses disciples, qui suivent son exemple, seront haïs également. « Vous serez haïs de toutes les nations, à cause de mon nom », déclara-t-il. Et encore: « Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui est à lui; mais parce que vous n'êtes pas du monde, et que je vous ai choisis du milieu du monde, à cause de cela le monde vous hait. » Dans une prière à son Père céleste, il déclara au sujet de ses disciples: « Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde. » — Matthieu 24:9; Jean 15:19; 17:16.

Les apôtres et les disciples de Jésus suivirent son exemple. Traduits devant les autorités, Pierre et les autres apôtres disaient: « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Pourquoi cela? Parce que, comme Paul l'explique: « Notre cité à nous est dans les cieux. » Le disciple Jacques écrivit: « La religion pure et sans tache, devant Dieu notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et à se préserver des souillures du monde. » Il dit encore: « Adultères que vous êtes! ne savez-vous pas que l'amour du monde est inimitié contre Dieu? Celui donc qui veut être ami du monde se rend ennemi de Dieu. » — Actes 5:29; Philippiens 3:20; Jacques 1:27; 4:4.

Par conséquent, les vrais chrétiens de nos jours ne prennent pas parti dans la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, pas plus que Jésus et ses disciples ne prenaient part aux luttes politiques entre les Juifs et les Romains. Comment le pourraient-ils, en effet, alors qu'ils ont leur propre roi, appelé dans les Ecritures « Roi des rois et Seigneur des seigneurs », et leur propre gouvernement céleste, le royaume de Dieu, auquel ils doivent fidélité et obéissance? — Apocalypse 19:16.

La prophétie suivante concerne leur Roi et son royaume: « Car un enfant nous est né, un fils nous est donné; l'empire a été posé sur son épaule. On l'appellera le Conseiller admirable, le Dieu fort, le Père d'éternité, le Prince de la paix. Il étendra l'empire, il assurera une paix sans fin. » C'est pour cela que les chrétiens prient « que ton règne vienne », et qu'ils accordent la première place dans leur vie à l'œuvre consistant à prêcher et à soutenir, non pas l'idéologie de l'Est ou de l'Ouest, mais la bonne nouvelle du royaume de Dieu. — Esaïe 9:5,6, *Sy*; Matthieu 6:10; 24:14.

Le fait que la Bible compare les chrétiens à des soldats spirituels livrant un combat spirituel, constitue une autre preuve qu'ils ne font partie ni du bloc oriental ni du bloc occidental. L'apôtre Paul écrit: « Souffre avec moi, comme un bon soldat de Jésus-Christ. Il n'est pas de soldat qui s'embarrasse des affaires de la vie, s'il veut plaire à celui qui l'a enrôlé. » Et encore: « Car les armes avec lesquelles nous combattons ne sont pas charnelles; mais elles sont puissantes, par la vertu de Dieu, pour renverser des forteresses. Nous renversons les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance de Dieu, et nous amenons toute pensée captive à l'obéissance de Christ. » Puisque les idéologies de l'Est et de l'Ouest sont hostiles au royaume de Dieu, le soldat chrétien ne peut épouser la cause ni de l'un ni de l'autre. — II Timothée 2:3,4; II Corinthiens 10:4,5.

Tout en se gardant séparés du monde, les chrétiens doivent s'acquitter de leur mission consistant à publier la vérité concernant les bénédictions du royaume de Dieu ainsi que la destruction des méchants. Jésus déclara: « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi. » Il est dit par ailleurs qu'il brisera ceux qui sont contre lui, comme le vase d'un potier. — Matthieu 12:30; Psaume 2:9.

Evidemment, les chrétiens se tiennent au courant de ce qui se passe dans le monde, tant dans le bloc oriental que dans le bloc occidental, mais ils le font de façon objective, sans prendre parti pour l'un ou l'autre camp. En tout temps, ils se préservent des souillures du monde en restant cent pour cent pour Jéhovah Dieu et le royaume de son Christ.

LA SITUATION PÉTROLIÈRE

De notre correspondant en France

L'UTILISATION de produits pétroliers a fait certes du chemin depuis que Moïse et Noé eurent la vie sauve grâce à une embarcation enduite de poix, et que les constructeurs de la tour de Babel cimentèrent leurs briques avec du bitume. L'industrie pétrolière, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est âgée d'un peu plus de cent ans car elle date du jour, en août 1859, où Edwin Drake découvrit le pétrole à Titusville en Pennsylvanie.

Depuis lors, la production de pétrole a connu un essor prodigieux — 1 000 000 de tonnes en 1873, 10 000 000 de tonnes en 1890, 100 000 000 de tonnes en 1921, 500 000 000 de tonnes en 1950 — si bien qu'elle a atteint aujourd'hui le chiffre prodigieux d'un milliard de tonnes par an. Pendant des années, la demande de produits pétroliers égalait et parfois (comme pendant la crise de Suez) dépassait l'offre, état de choses qui permettait aux grandes compagnies pétrolières et aux gouvernements des pays producteurs de fixer les prix artificiellement. Toutefois, cette situation est en passe de changer très rapidement.

Pour des raisons qui apparaîtront plus loin, les grandes compagnies ne sont plus en mesure de contrôler la production et de maintenir une pénurie de pétrole. Aujourd'hui, l'offre dépasse la demande. Un rapport publié récemment à Londres par l'*Irak Petroleum Company* évalue la surproduction à 5 000 000 de barils par jour ou 250 000 000 de tonnes par an, soit 25 pour cent de la production mondiale. *Le Monde,* dans son numéro du 14 septembre 1960, donne une évaluation plus prudente. Nous citons: « Toutes les statistiques officielles ou privées montrent une surproduction croissante dépassant annuellement de près de 10 pour cent en moyenne la consommation. » Cependant, que la surproduction s'élève à 10 ou à 25 pour cent de la production mondiale, le fait demeure qu'il y a actuellement surabondance de pétrole et que certaines puissantes compagnies capables d'exercer une influence énorme sur les décisions gouvernementales, trouvent pour la première fois que leur position, jusqu'ici solidement établie, est en danger. Or l'expérience a montré que lorsque les intérêts pétroliers sont en jeu, la situation risque fort de devenir inflammable pour ne pas dire explosive!

Le Cartel des sept grands

Trois hommes ont joué un rôle capital dans l'histoire de l'industrie pétrolière: John D. Rockefeller, Henry Deterding et William d'Arcy. Rockefeller domina le marché en Amérique et dans d'autres régions du monde pendant une quarantaine d'années. En 1870, il fonda la *Standard Oil of Ohio* et son empire devint à ce point gigantesque qu'en 1911, il fut divisé en trente-trois compagnies par ordre de la Cour suprême de l'Etat du Missouri. Cependant, celles-ci se développèrent en de nouveaux colosses dont la *Standard Oil of New Jersey,* la *Standard Oil of California* et la *Socony-Mobil Oil,* pour n'en citer que trois.

En 1900, Deterding prit la tête de la *Royal Dutch Petroleum Company,* une compagnie hollandaise, fondée en 1883, qui déployait son activité dans les Indes néerlandaises. Elle ne tarda pas à attirer l'attention d'une société britannique, la *Shell Transport and Trading Company* dont les navires transportaient de la nacre et d'autres marchandises dans les mers d'Extrême-Orient. En 1907, les deux compagnies fusionnèrent pour former la *Royal Dutch-Shell* laquelle, grâce à l'habileté de Deterding pour les affaires, devint la rivale la plus puissante de la *Standard Oil.* En effet, à la fin de la Première Guerre mondiale, elle fournissait 75 pour cent de tout le pétrole produit en dehors des Etats-Unis.

William d'Arcy, diplomate britannique et marchand aventurier du vingtième siècle, posa les fondements du troisième colosse. En 1901, il obtint du Shah de Perse l'octroi pour sa compagnie, la d'*Arcy Exploration,* d'une concession deux fois plus grande que la France. Quand on y découvrit du pétrole, en 1908, d'Arcy changea le nom de sa société en *Anglo-Persian Oil Company.* Peu avant la Première Guerre mondiale, l'Amirauté britannique, guidée par la prévoyance avisée d'un de ses lords, peu connu à l'époque, du nom de Winston Churchill, investit un capital important dans cette compagnie dénommée plus tard l'*Anglo-Iranian Oil Company* et plus récemment encore, la *British Petroleum* (B.P.).

Pour compléter la liste des sept grands du cartel pétrolier, il faut ajouter à la *B.P.,* à la *Shell* et aux trois grandes compagnies issues de l'empire Rockefeller, deux autres géants: la *Gulf* et la *Texas,* constituées (la première par les Mellons, magnats de l'industrie américaine de l'aluminium) après la découverte du pétrole dans le Texas au début du siècle.

Deux facteurs contribuèrent au développement rapide de ces compagnies pétrolières: la fabrication d'automobiles en grande série, lancée par Ford en 1911, et la Première Guerre mondiale. Celle-ci fut aussi la première guerre mécanisée et vers sa fin, le pétrole devint

aussi indispensable à la victoire que les troupes. Clémenceau alla jusqu'à déclarer: « Chaque goutte de pétrole vaut une goutte de sang. » Lord Curzon, de Grande-Bretagne, abonda dans le même sens quand il affirma que « les alliés voguent vers la victoire sur un océan de pétrole ». Quant aux compagnies pétrolières, elles voguaient sur le même océan, — vers la prospérité!

La période d'après-guerre apporta certaines difficultés à l'industrie du pétrole. Les individus et les industries qui dépensent leur propre argent ont la fâcheuse tendance à être extrêmement parcimonieux en comparaison de l'Etat, particulièrement gaspilleur en temps de guerre. Il allait falloir du temps pour que la demande en temps de paix atteigne la consommation des années de guerre. En 1925, l'offre surpassait la demande de plus de 30 pour cent. Pour comble de malheur, les industries pétrolières britannique et américaine engagèrent une âpre lutte en vue de conquérir de nouveaux marchés à travers le monde. Il en résulta une guerre des prix laquelle, quoique avantageuse pour les consommateurs, diminua sensiblement les bénéfices des compagnies pétrolières. Ces dernières, se souciant peu sans doute de jouer les philanthropes, en vinrent à conclure que la coopération leur serait plus profitable que la libre concurrence.

En 1928, Deterding, de la *Shell,* invita les présidents de l'*Anglo-Iranian* et de la *Standard Oil of New Jersey* dans son château écossais d'Achnacarry pour une partie de chasse. Evidemment, ils en profitèrent pour discuter des problèmes de la situation pétrolière et convinrent qu'il fallait y trouver une solution. Le 17 septembre de la même année, les trois grandes compagnies adoptèrent l'accord dit d'Achnacarry.

La meilleure façon de résumer cet accord consiste à citer textuellement la définition de Webster du mot « cartel »: « Une association internationale de sociétés rivales en vue de la réglementation de la production et des prix dans un domaine donné. » L'accord établit une série de principes « tels que » selon lesquels les trois compagnies consentirent à mettre leurs installations en commun et à se partager le marché mondial proportionnellement à leur production et à leur vente à l'époque, proportion qui devait rester « tel que » (telle qu'elle l'était en 1928). De nouvelles conventions, signées en 1932 et en 1934 non seulement par les trois grands d'Achnacarry mais encore par la *Gulf,* la *Texas* et la *Socony-Vacuum,* vinrent compléter l'accord initial. C'est de cette manière que les grandes compagnies se sont protégées contre ce que la déclaration préliminaire qualifie de « compétition destructrice »!

De temps à autre, depuis lors, le cartel des sept grands a été victime de la politique anti-trust des Etats-Unis. Dans son numéro du 15 novembre 1960, le *New York Times,* parlant d'un procès qui dura sept ans, écrit: « Le procès civil intenté par le gouvernement (américain) en 1953, accusait cinq compagnies américaines, collaborant avec deux compagnies contrôlées par les Britanniques, de s'être entendues afin de s'assurer la mainmise sur la plupart des puits, des raffineries, des pétroliers, des pipe-lines et des marchés. » Cependant, comme l'explique Durand dans son ouvrage *La politique pétrolière internationale,* « la majorité de ces procès sont à la longue soit abandonnés, soit réglés entre l'Administration et l'inculpé par des accords transactionnels ».

Les beaux jours du cartel

Les termes de l'accord d'Achnacarry, bien qu'inappliquables aux Etats-Unis à cause de la législation anti-trust, devaient néanmoins régir la plus grande partie de l'industrie pétrolière internationale pendant une trentaine d'années. Au cours de cette période, les compagnies pétrolières, et particulièrement les sept grands, devinrent des entreprises d'une envergure mondiale. Les sociétés américaines, se rendant compte que la plupart des gisements pétrolifères en dehors des Etats-Unis se trouvaient entre les mains de compagnies anglaises, s'efforcèrent d'obtenir des droits de prospection partout où l'on pouvait espérer trouver de l'or noir.

C'est ainsi qu'en 1958, la *Standard Oil of New Jersey* extrayait 20 pour cent seulement de son pétrole aux Etats-Unis; le reste provenait d'endroits aussi éloignés les uns des autres que le Canada (par l'intermédiaire de sa filiale l'*Imperial Oil*), le Venezuela, l'Arabie Séoudite, l'Irak, l'Iran et le Katar. Des sept grands, seule la *Texas* extrait plus de la moitié de son pétrole aux Etats-Unis, la plus grande partie de la production des autres grandes compagnies vient soit du Venezuela, soit du Moyen-Orient.

Bien qu'ils sachent parvenir à un accord quand leurs intérêts collectifs sont en jeu, les membres du cartel font preuve de tendances cannibales lorsqu'il s'agit d'acquérir ou de conserver des concessions à l'étranger. Il faudrait des volumes pour décrire les manœuvres frénétiques de la *Standard Oil,* de la *Shell* et de la *Gulf* pour obtenir des concessions au Venezuela, et leurs efforts, dès que leurs propres conflits se furent apaisés, en vue d'exclure toutes les autres compagnies. Le même compte rendu, avec des variations plus ou moins sinistres, s'appliquerait aussi bien à la rivalité des sept grands en ce qui concerne les gisements pétrolifères du Moyen-Orient.

Les compagnies anglaises firent de leur mieux pour empêcher les Américains d'avoir accès au Moyen-Orient, mais en 1950, cinq grandes sociétés américaines produisaient déjà 45 pour cent du pétrole extrait dans cette région. A ce moment-là, l'*Anglo-Iranian* avait le monopole du pétrole iranien.

Cependant, la nationalisation de l'industrie pétrolière en Iran par Mossadegh, brisa le monopole anglais dans ce pays. Grâce à un consortium d'inspiration américaine, les six autres membres du cartel se partagent actuellement le pétrole iranien. Depuis 1954, les cinq grandes compagnies américaines ont accès à 40 pour cent du pétrole iranien, ce qui signifie que les Etats-Unis ont remplacé la Grande-Bretagne comme principal producteur de pétrole au Moyen-Orient, état de choses qui n'est que juste, comme le sait tout magnat américain du pétrole qui se respecte!

Mais ces luttes fratricides à l'intérieur du cartel, n'ont pas empêché chacun de ses membres de joindre les deux bouts si on peut s'exprimer ainsi. La *Standard Oil of New Jersey,* par exemple, atteint un chiffre d'affaires de sept milliards de dollars par an, lequel n'est dépassé que par celui de la *General Motors* et équivaut à la moitié environ du budget de l'Etat français. La *Shell* utilise une flotte pétrolière de neuf millions de tonnes, soit deux fois l'ensemble de la flotte marchande française. S'il faut en croire le *New York Times* du 21 novembre 1960, en 1959, la *Shell* dépensa $ 16 000 000 rien que pour sa publicité aux Etats-Unis. En 1958, les cinq grandes compagnies américaines touchèrent des bénéfices dépassant de loin $ 1 500 000 000 et les deux compagnies anglaises firent un bénéfice net de près de $ 600 000 000. La période allant de 1928 à 1958 (comprenant la Seconde Guerre mondiale qui

fut loin d'être un désastre pour les compagnies pétrolières) constituait les beaux jours du cartel des sept grands.

Un rapport paru dans *Le Monde* du 12 février 1960, résume en ces termes la situation qui régnait pendant cette période: « A l'échelle mondiale, sept compagnies, trois groupes, deux nations — la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, — constitueront un empire bicéphale. Une commission d'enquête du Congrès américain établira en 1949 que les Sept contrôlent 92 pour cent des réserves pétrolières en dehors de l'U.R.S.S. et des U.S.A., 99 pour cent de la production du Proche-Orient, la totalité des grands oléoducs, la moitié du tonnage maritime, la quasi-totalité de la distribution. »

Avec un tel monopole des ressources pétrolières du monde ainsi que des débouchés, le cartel pouvait maintenir, sans trop de difficultés, un marché artificiel qui ne tenait aucun compte des lois de l'offre et de la demande. On fixa les prix arbitrairement sans se soucier du consommateur, qu'il s'agît d'un particulier ou d'un gouvernement, ou que ce fût en temps de guerre ou en temps de paix.

C'est ainsi qu'en 1943, Churchill, devenu premier ministre, eut la désagréable surprise de découvrir que l'*Anglo-Persian Oil Company* dont le principal actionnaire (grâce à la prévoyance de Churchill trente années plus tôt) était l'Amirauté britannique, vendait du mazout provenant de la Perse à la flotte anglaise du Moyen-Orient à un prix comprenant des frais de transport fictifs, comme si le mazout venait du golfe du Mexique! De même, le gouvernement américain, après avoir déboursé des millions de dollars pour maintenir l'*Aramco* dans l'Arabie Séoudite pendant la guerre, eut une amère désillusion quand il découvrit que cette société manifestait sa reconnaissance de façon très patriotique en faisant payer $ 1,05 le baril de mazout à la Marine américaine au lieu du prix établi de $ 0,40! Si les compagnies pétrolières étaient capables de traiter leurs propres gouvernements de la sorte en temps de crise nationale, le consommateur particulier pouvait-il espérer des égards de leur part?*

Le Cartel menacé

Comme nous l'avons déjà dit, il y a actuellement surabondance de pétrole et partant, un marché à l'avantage du consommateur car on vend beaucoup de pétrole à des prix au-dessous de ceux que le cartel avait fixés arbitrairement. Manifestement, quelque chose est venu bouleverser les plans des sept grands qui, depuis trente ans, ont déployé tous leurs efforts pour empêcher pareille situation de se produire.

La menace vient de trois côtés: les sociétés pétrolières indépendantes et entreprenantes, les gouvernements « rebelles » et l'Union soviétique.

Par sociétés indépendantes, il faut entendre des entreprises en dehors du cartel des sept grands. De tels indépendants existent depuis des années dans la plupart des pays industriels de l'Ouest et particulièrement aux Etats-Unis où la législation anti-trust favorise leur développement. Certains d'entre eux sont déjà devenus des compagnies importantes capables de consacrer des millions de dollars à la prospection à l'étranger. Mais à l'encontre des sept grands, les indépendants doivent exploiter immédiatement les nouveaux gisements car il leur faut une vente rapide. Ils ne peuvent se permettre de laisser dormir le pétrole mais ils doivent l'extraire le plus rapidement possible et le vendre tout aussi rapidement, fût-ce même à des prix « non approuvés ».

La même chose est vraie en ce qui concerne les indépendants non américains comme l'E.N.I. (*Ente nazionale idrocarburi*) italienne et la *Japanese Export Oil Company*. Non seulement ces sociétés produisent et vendent le pétrole indépendamment du cartel, mais elles sont disposées à allouer aux gouvernements des pays producteurs un pourcentage des bénéfices beaucoup plus élevé que celui que leur accorde le cartel.

Cette concurrence a rendu les gouvernements plus exigeants à l'égard des sept grands. Aux beaux jours du cartel, beaucoup de pays producteurs se contentaient de 10 pour cent seulement de la valeur de la production. Avant 1954 cependant, ils étaient parvenus à obtenir un partage de 50–50 des bénéfices. Depuis lors, les indépendants ont consenti à accorder aux gouvernements un pourcentage plus élevé encore, aussi beaucoup d'Etats s'irritent-ils du partage 50–50 avec les sept grands. En 1958, le gouvernement vénézuélien exigea des membres du cartel exploitant des gisements sur son territoire un partage 60–40. L'année suivante vit s'ouvrir une série de congrès arabes sur le pétrole (des délégués vénézuéliens y ont assisté aussi) lors desquels les pays producteurs du Moyen-Orient ont revendiqué une part plus grande encore des bénéfices.

Ces revers de fortune posent déjà de grands problèmes aux sept grands et pour comble de malheur, les Français commencent à diriger des millions de tonnes de pétrole saharien vers un marché déjà inondé tandis que les Russes vendent à présent des quantités considérables de pétrole aux pays occidentaux à des prix de beaucoup inférieurs à ceux du cartel.

Une des manières dont les géants de l'industrie pétrolière pourraient conserver leurs énorms bénéfices tout en accordant une part plus grande aux gouvernements des pays producteurs (ce à quoi ils seront sûrement astreints) serait d'augmenter leur vente. Malheureusement, comme nous l'avons vu, le marché est inondé de pétrole. Une autre manière serait de hausser leurs prix, mais l'âpre concurrence découlant de la surproduction exclut cette solution. La façon la plus rapide de transformer la surabondance en pénurie, serait de réduire la production, mais les pays producteurs (à l'exception possible du Venezuela) et les sociétés indépendantes, ne veulent pas entendre parler de cela. Enfin, le seul moyen (hormis une « guerre chaude ») d'empêcher le pétrole soviétique d'envahir les marchés occidentaux, serait d'imposer un blocus économique comme tactique de la guerre froide. Cependant, il est douteux que des pays comme l'Italie (qui vient de signer un accord de cinq ans avec la Russie) y consentent.

Il ressort de ce qui précède que la situation pétrolière est compliquée et extrêmement dangereuse. Un vaste monopole est menacé pour la première fois dans sa courte histoire. Les intérêts de puissantes compagnies sont en jeu. La crise de Suez a montré jusqu'où les nations iront pour protéger leurs intérêts pétroliers. De plus, l'horrible vérité demeure qu'une « guerre chaude » aux armes classiques ne tarderait pas à absorber la surproduction de pétrole, à renvoyer les indépendants chez eux et à fermer l'entrée de l'Ouest au pétrole russe. La situation pétrolière mérite certes d'être surveillée de près!

* Il faut ajouter en toute justice que les compagnies pétrolières ne sont pas les seules responsables du prix élevé de l'essence dans de nombreux pays. Le pétrole rapporte aux gouvernements des revenus importants. Lorsqu'un Anglais achète un gallon d'essence, plus de la moitié du prix qu'il le paie va au gouvernement. De même, 75 pour cent du prix de chaque litre d'essence acheté par un automobiliste français, représentent les taxes imposées par l'Etat.

L'« équilibre de la terreur »

Sous ce titre, *Le Monde* publia dernièrement un éditorial dont voici quelques extraits: « N'oubliez pas que nous avons nous aussi « des sous-marins atomiques » équipés de fusées », s'est écrié jeudi M. Khrouchtchev devant ses quinze mille auditeurs du stade Lénine. C'est la première fois que l'Union soviétique reconnaît officiellement qu'elle possède l'« arme suprême sous-marine ». (...) Considérer comme de simples vantardises les déclarations de Moscou sur les réalisations soviétiques dans le domaine des moyens modernes de destruction est une dangereuse erreur: de précédentes expériences l'ont montré. (...) On peut estimer que l'apparition sous le pavillon soviétique de submersibles nucléaires lance-fusées ne fera, en principe, que renforcer l'« équilibre de la terreur », car les adversaires paraissent moins que jamais en mesure de prendre le risque d'un conflit ouvert. Mais par là même elle rend plus irrespirable encore l'atmosphère de suspicion dans laquelle vit un monde au bord de l'Apocalypse. (...) A chaque progrès des techniques de destruction il se trouve des spécialistes pour affirmer qu'il s'agit en réalité d'un pas en avant vers le désarmement. Il ne semble pas que ce raisonnement ait jamais été vérifié. » En effet...

Une arme psycho-chimique « très humaine »

Un psychologue de l'armée américaine a récemment révélé la mise au point d'un produit chimique qui pourrait être utilisé pour réduire temporairement les facultés d'action des forces ennemies. Ce produit créerait pendant plusieurs heures la confusion, des hallucinations et la désorientation chez les humains qui l'absorbent. Cette nouvelle arme aurait l'« avantage » de ne pas coûter cher. L'expert a précisé qu'« elle n'aurait pas d'effets prolongés ou définitifs sur l'être humain. Nous pourrions ainsi mettre temporairement les forces ennemies dans l'incapacité d'agir, et cela d'une façon très humaine ». Dans le même ordre d'idées, la Marine américaine a publié un rapport dernièrement qui déclare, entre autres: « L'idée selon laquelle la guerre bactériologique serait plus horrible que l'emploi d'autres armes, est complètement sans fondement. S'il fallait faire une comparaison, on pourrait démontrer que les armes bactériologiques nous permettraient d'atteindre un objectif militaire avec moins de victimes permanentes que si nous nous servions d'autres armes. (...) Des expériences sur des animaux et des plantes ont établi que ces armes seraient très efficaces pour détruire les ressources alimentaires d'une nation. » — *New York Times*, 9 janvier 1961.

Les trains de la peur

Le général Schriever, chef des services de recherches de l'armée de l'air américaine, vient d'annoncer que cette dernière disposera bientôt du nouvel engin balistique intercontinental appelé *Minuteman*. Elle compte installer 450 de ces fusées dans des abris enterrés et 150 à bord de trains spéciaux. Selon les techniciens, un ennemi aurait besoin de lancer au moins mille fusées pour détruire le système ferroviaire américain. C'est pourquoi ces 150 trains spéciaux, munis de *Minutemen*, sillonneront sans cesse le territoire des Etats-Unis afin d'échapper à d'éventuelles attaques, et d'être prêts pour riposter.

La « maladie atomique » tue encore

On vient de publier à Hiroshima le premier bilan provisoire des victimes de la « maladie atomique » pour 1960. Il révèle que pendant les onze premiers mois de cette année, 49 personnes sont mortes des suites de la bombe qui détruisit la ville en 1945. Par rapport à la période correspondante de 1959, il y a eu un accroissement de 11 pour cent du nombre des victimes. Ainsi, seize années après avoir été larguées, les premières bombes-A continuent de tuer. Leur puissance n'était pourtant égale qu'à 20 000 tonnes d'explosif alors que les bombes d'aujourd'hui à poids égal sont mille fois plus puissantes. Or, au cours du récent congrès annuel de l'Association américaine pour le progrès de la science, le Dr Ralph Lapp a révélé que les Etats-Unis disposent d'un stock de mille bombes-H et de suffisamment de matière fissile pour en construire 50 000 autres. Il a également précisé que les ogives nucléaires des fusées « Atlas » et « Titan » ont une puissance égale à 5 000 000 de tonnes d'explosif capable de semer la destruction sur une superficie de 350 kilomètres carrés.

La puissance de feu de l'armée russe

Il va de soi que les Soviétiques ne se sont pas laissé distancer par les Américains dans le domaine militaire. Le maréchal Malinovsky, ministre soviétique de la défense, a déclaré au mois de février dernier: « L'armée et la flotte soviétiques possèdent des moyens militaires qui, par leur puissance de feu, dépassent tout ce qui a été mis jusqu'à présent à la disposition des forces armées du monde. (...) L'U.R.S.S. a créé des forces armées d'un type nouveau, fondamentalement différentes de celles de la dernière guerre mondiale. » Cet « équilibre de la terreur » a été décrit il y a dix-neuf siècles par le Christ, comme suit: « Et sur la terre, il y aura de l'angoisse chez les nations (...) les hommes rendant l'âme de terreur dans l'attente de ce qui surviendra sur la terre. » — Luc 21: 25, 26.

LAISSEZ *la Bible répondre à vos questions*

Toutes les nombreuses questions que vous vous posez en matière religieuse trouvent leur réponse dans la Bible. Mais comment trouver ces réponses dans un livre si vaste? En effet, il faut confronter plusieurs passages pour apprendre ce que la Bible dit sur telle ou telle doctrine. D'où l'utilité de l'ouvrage intitulé « *Eprouvez toutes choses* ». Il rassemble les principaux textes bibliques se rapportant à soixante-dix sujets religieux. Grâce à lui, vous pourrez laisser la Bible répondre à vos questions.

Ce livre relié de 416 pages, vous sera envoyé franco de port pour la modique contribution de 3,75 NF (37 fr. 50 belges, 75 cents canadiens ou 3,75 fr. suisses). Ecrivez-nous aujourd'hui même.

Association « Les Témoins de Jéhovah » **81, rue du Point-du-Jour, BOULOGNE-BILLANCOURT, (Seine).**
(C.C.P. Paris 6072-27)

Veuillez m'expédier le livre « Eprouvez toutes choses » pour lequel je vous envoie la somme de .....

Nom .....Ville .....

Rue et № ..... Département .....

Pour les pays suivants, veuillez écrire à «Watch Tower», aux adresses ci-après: BELGIQUE: 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3 (C.C.P. 969-76); CANADA: 150 Bridgeland Ave., Toronto 19; SUISSE: 39 Allmendstrasse, Berne 22 (C.C.P. III 3319).